

AVENANT n°4

Département du Loir et Cher

Communauté de Communes du Grand Chambord



AVENANT

**au Marché de Prestation de Services pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées**

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Chambord, ci-après dénommée « la Collectivité » représentée par son Président, Monsieur Gilles CLEMENT, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du 27 juin 2022,

D'une part,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par actions dont le Siège Social est à Paris (75008), 21 Rue de la Boétie, immatriculée sous le numéro 572025526 RCS PARIS, pour le Territoire Val de Loire Sologne, représentée par Monsieur Bruno LONGEPE, Directeur du Territoire, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par "le Prestataire"

D'autre part,

La Communauté de Communes du Grand Chambord et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux sont, ci-après, désignées ensemble « les Parties ».

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes du Grand Chambord a confié à la Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par le biais d'un marché de prestation, la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble de son périmètre par un contrat en date du 16 décembre 2019, conclu pour une période de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce contrat a été complété par :

- Un avenant n°1 signé le 25/11/2021 intégrant trois nouveaux postes de relèvement dans le périmètre du marché, ajustant le nombre de bilans de suivi du milieu récepteur pour les STEP de Chambord et de Saint-Dyé sur Loire et modifiant le bordereau des prix unitaires. Par cet avenant 1 le forfait de rémunération annuel est passé de 897 175 € HT à 909 606 € HT.
- Un avenant n°2 augmentant la fréquence de certaines prestations sur les STEP et prenant en charge l'entretien et le renouvellement des équipements liés à la modification des installations de la serre de la STEP Organica. Par cet avenant 2 le forfait de rémunération annuel est passé de 909 606 € HT à 942 088 € HT.

- Un avenant n°3 ayant pour objet la prise en charge de l'ensemble des charges relatives à la mise en œuvre et à la bonne exécution de la prestation d'hygiénisation des boues liquides sur les stations d'épuration de Saint Laurent Saint Germain et de Huisseau sur Cosson Bourg. Par cet avenant n°3, le forfait de rémunération annuel est passé de 942 088 € HT à 947 763,00 € HT.

La commune de Muides-sur-Loire rejette, par convention, une partie de ses eaux usées dans le Station d'épuration (STEP) de Saint-Dyé-sur-Loire.

Après avoir constaté quelques dysfonctionnements dans les rejets en provenance de la commune de Muides-sur-Loire dans la STEP, et après un échange avec les élus de Muides-sur-Loire, il a été proposé que le prestataire de services pour l'exploitation du service d'assainissement des eaux usées se charge de l'entretien et de la maintenance des réseaux d'assainissement collectif de la commune de Muides-sur-Loire à l'instar des communes du territoire de la CCGC.

L'intégration de l'entretien et de la maintenance des réseaux d'assainissement des eaux usées de Muides-sur-Loire dans le périmètre du contrat de prestation de services de la CCGC, entraîne une plus-value sur le montant du marché.

Ceci étant exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Suivi du patrimoine assainissement

Le Prestataire prend en charge, dans les conditions prévues par le Contrat, et présenté dans le CEP de l'avenant n°4 annexé à la présente, l'ensemble des charges relatives à l'entretien et à la maintenance des réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune de Muides-sur-Loire.

Pour mémoire , le périmètre de la prestation s'étend au patrimoine suivant :

5 Postes de relèvements
1 Bassin Tampon
7160 mL de réseau de collecte

Cela concerne notamment :

- Le suivi des installations
- La surveillance et les interventions réseau ;
- La maintenance et le renouvellement des équipements ;
- La prise en charges de la consommation énergétique complémentaire ;
- La fourniture des réactifs pour l'ancienne STEP ;
- Les opérations de curage, ITV, le curage des postes de refoulement, le curage du bassin tampon ;
- La télésurveillance ;

Sont exclus de la prestation

- La réalisation des branchements neufs de la commune
- Les demandes d'instructions d'urbanisme
- Les contrôles de conformités de branchements
- L'entretien des espaces verts

Article 2 - Rémunération du Prestataire

Compte tenu des charges nouvelles qui lui incombent, les rémunérations du Prestataire sont majorées au vu du budget prévisionnel d'exploitation joint à l'annexe du présent avenant. En conséquence, la valeur de base du montant du marché de prestation définie à l'article 2.1 de l'Acte d'Engagement est complétée comme suit :

Montant annuel du marché de prestation de service complété de ses trois avenants	= 947 763,00 € HT
Montant de l'Avenant n°4	= 33 300 € HT
Soit une rémunération annuel cumulée	= 981 063,00 € HT

La rémunération applicable chaque année variera en application de la formule de variation définie à l'article 4.2 du CCAP du Marché de Prestation.

Article 3 - Date d'effet – dispositions antérieures

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ou au plus tard le jour où il aura acquis son caractère exécutoire si cette date est postérieure.

Les dispositions du Marché initial, non expressément modifiées ou non annulées par ledit avenant, restent applicables.

Article 4– Pièces annexées au présent avenant

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 : le CEP et complément au plan de renouvellement

Fait à

Le

**Le Président de la Communauté de
Communes du Grand Chambord**

**Le Directeur de Territoire de Veolia Eau –
Compagnie Générale des Eaux,**

Gilles CLEMENT

Bruno LONGEPE